

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 31 mars 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absent :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 207, RUE DE LIVERPOOL — LOT 6 570 862 — QUAIS DE CHARGEMENT EN COUR AVANT, HAUTEUR DE LA CLÔTURE EN COUR AVANT ET ABSENCE DE ZONE TAMPON

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 207, rue de Liverpool.

2026-127

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 207, RUE DE LIVERPOOL — LOT 6 570 862 — QUAIS DE CHARGEMENT EN COUR AVANT, HAUTEUR DE LA CLÔTURE EN COUR AVANT ET ABSENCE DE ZONE TAMPON

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Régis Lechasseur, architecte, dûment mandaté par M. Maxime Vallières, président-trésorier chez Gazon synthétique GSQ, pour le 207, rue de Liverpool, connu et désigné comme étant le lot 6 570 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone I-308;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 13 mars 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- autoriser l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment principal au lieu d'en cour latérale ou arrière, comme exigé par le paragraphe 2 de l'article 457 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-308,
- autoriser l'installation d'une clôture opaque en cour avant du bâtiment principal pour dissimuler l'aire de chargement, dont la hauteur serait de 3,66 m au lieu d'une hauteur maximale de 1 m, comme exigé par l'article 460 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-308;
- autoriser l'absence de zone tampon à la limite commune avec la zone du groupe « Institutionnel, public et communautaire (P) » dans la section sud-est du terrain, comme exigé par l'article 477 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-308;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, le préjudice sérieux qu'il subirait si les quais de chargement étaient situés en cour arrière est qu'une bonne partie de l'aire d'entreposage extérieure en cour arrière serait éliminée;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, le préjudice sérieux qu'il subirait s'il devait aménager une zone tampon d'une largeur de 5 m sur une partie du terrain en cour arrière est que la superficie de l'aire d'entreposage serait diminuée considérablement et que cette superficie est nécessaire pour ses opérations, alors que tels aménagements auraient en réalité peu d'impacts bénéfiques vu la topographie du terrain, le déblai d'environ 3,5 m prévu, la construction d'un mur de soutènement et l'aménagement d'une clôture opaque de 1,8 m sur le dessus du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 207, rue de Liverpool, connu et désigné comme étant le lot 6 570 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à :

- autoriser l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment principal au lieu d'en cour latérale ou arrière, comme exigé par le paragraphe 2 de l'article 457 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-308,
- autoriser l'installation d'une clôture opaque en cour avant du bâtiment principal pour dissimuler l'aire de chargement, dont la hauteur serait de 3,66 m au lieu d'une hauteur maximale de 1 m, comme exigé par l'article 460 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-308;
- autoriser l'absence de zone tampon à la limite commune avec la zone du groupe « *Institutionnel, public et communautaire (P)* » dans la section sud-est du terrain, comme exigé par l'article 477 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-308;

le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 450, révision 1, datée du 17 février 2026;
- Plan d'architecture préparé par Régis Lechasseur, architecte, dossier numéro 875-2025, dont la dernière révision est datée du 16 février 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-128

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 207, RUE DE LIVERPOOL — LOT 6 570 862 — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 207, rue de Liverpool, connu et désigné comme étant le lot 6 570 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf visant la construction d'un bâtiment principal et de ses aménagements extérieurs, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 450, révision 1, datée du 17 février 2026;
- Plan d'architecture préparé par Régis Lechasseur, architecte, dossier numéro 875-2025, dont la dernière révision est datée du 16 février 2026;
- Plan civil préparé par William Bélanger, ingénieur, projet numéro Qc-2517, révision 2, datée du 18 février 2026, concernant uniquement les feuillets C-400, C-401 et C-402 pour le mur de soutènement à être construit en cour arrière.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE — ÉLECTIONS 2025

La trésorière d'élection dépose le rapport d'activités relatif aux élections 2025 conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 7 février au 19 mars 2026 pour un montant de 10 677 042,89 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 7 février au 19 mars 2026 pour un montant 1 227 832,35 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 28 février 2026 pour un montant 999 964,19 \$;
- la liste des prélèvements institutionnels du 1^{er} au 28 février 2026 pour un montant de 834 479,27 \$;
- la liste des Ententes au 20 mars 2026.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 10 au 30 mars 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-129

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 11 MARS 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 8, M. JACQUES BOUCHARD

Le conseiller du district numéro 8, M. Jacques Bouchard, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 11 mars 2026.

2026-130

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 1^{ER} AVRIL 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 1^{er} avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2026-044 Adjudication d'un contrat de mutualisation et d'autopartage de véhicules légers (Appel d'offres public 94373)

DE2026-130 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard Laurier, connu et désigné comme étant une partie des lots 6 643 391 et 6 643 460 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge

DE2026-134 Abrogation de la résolution CA-2025-0572 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des droits réels d'un emphytéote sur un immeuble sis en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 613 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*)

PA2026-020 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1835, et dépôt du projet de règlement

PA2026-020 Appropriation d'un montant de 20 500 \$ à même le fonds général

GM2026-002 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux au centre de récupération de la matière organique du complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1844, et dépôt de projet de règlement

GM2026-002 Appropriation d'un montant de 400 000 \$ à même le fonds général

PA2026-033 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement de la rue de la Faune de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1848, et dépôt de projet de règlement

PA2026-033 Appropriation d'un montant de 90 000 \$ à même le fonds général

IN2026-002 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1836

LS2026-008 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1840*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

TM2026-045 Modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement aux intersections du chemin Royal et de l'avenue Poulin, du chemin Royal et de l'avenue Lortie et de l'avenue Royale et de l'avenue des Cascades — District électoral de Robert-Giffard — Arrondissement de Beauport

AP2026-065 Entente entre la Ville de Québec et la *Société du Domaine de Maizerets* relativement à l'utilisation d'un équipement de loisir municipal, la fourniture de services dans cet équipement et pour l'octroi d'une compensation financière (Dossier 95294)

AP2026-095 Prise d'acte du Rapport annuel 2025 — *Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*

AP2026-097 Entente entre la Ville de Québec et le *Carrefour international de théâtre de Québec inc.* relativement à la production et à la présentation de l'œuvre théâtrale *Où tu vas quand tu dors en marchant...?* dans le cadre de l'événement *Carrefour international de théâtre* (Dossier 94232)

CU2026-040 Ratification de l'avenant 2 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation de la programmation de l'*Entente de développement culturel de Québec 2024-2026 MCC/Ville*, relatif à l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la réalisation des travaux urgents à l'église du Très-Saint-Sacrement

GM2026-003 Entente entre la Ville de Québec et *Moisson Québec* relative au versement d'une subvention pour financer le *Programme de récupération en supermarchés* pour les années 2026 à 2029 inclusivement

PA2026-034 Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec* pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*

PA2026-049 Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de solidarité en habitation de l'ARC* relative au versement d'une subvention pour la réalisation et la complétion de travaux correctifs sur l'immeuble situé au 1745, boulevard Louis-XIV Transport et mobilité intelligente

TM2025-322 Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Charest Ouest — Arrondissement de La Cité-Limoilou

CU2026-010 Adoption de l'inventaire des bâtiments de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE2026-082 Adoption du *Plan Commerce 2026-2029*

IN2026-003 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1847*, et dépôt du projet de règlement

IN2026-003 Appropriation d'un montant de 4 610 000 \$ au fonds général

TE2026-001 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture sur certains bâtiments, usines et ouvrages de traitement des eaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement*

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026 (SUITE)

des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1842, et dépôt du projet de règlement

- TE2026-001** Appropriation d'un montant de 560 000 \$ à même le fonds général
- TE2026-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2026, du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1845, et dépôt du projet de règlement*
- TE2026-002** Appropriation d'un montant de 120 000 \$ à même le fonds général
- TE2026-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection sur des ouvrages et des équipements d'eau potable et d'eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1846, et dépôt du projet de règlement*
- TE2026-004** Appropriation d'un montant de 1 110 000 \$ à même le fonds général
- GM2026-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration au centre de récupération de la matière organique du complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1843, et dépôt du projet de règlement*
- GM2026-001** Appropriation d'un montant de 2 250 000 \$ à même le fonds général
- GM2026-005** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à l'obligation d'utiliser les sacs de papier pour la disposition des feuilles mortes, R.A.V.Q. 1864, et dépôt de projet de règlement*
- TM2026-020** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux relevant de la compétence de l'agglomération de la Ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1825*
- TM2026-028** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manœuvres obligatoires ou interdites à une approche d'une intersection ainsi qu'aux voies réservées aux autobus urbains R.A.V.Q. 1830*
- PA2026-017** *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la soustraction de certains règlements d'urbanisme à l'examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1841*

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Lévesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-131

CONSEIL — PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE QUÉBEC-TORONTO (ALTO) — CONSULTATIONS PUBLIQUES

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé un projet de train à grande vitesse entre Québec et Toronto, piloté par la société d'État ALTO, actuellement en phase de planification et de consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de consultation est en cours et se poursuivra notamment jusqu'au 24 avril 2026, sans qu'un tracé définitif, un coût global confirmé, ni un cadre financier complet n'aient été rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE les règles de base en gestion de projet commandent que les éléments essentiels tels que le tracé, les coûts, le financement et les impacts soient clairement établis avant toute mise en œuvre, à fortiori lorsqu'il s'agit de fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE certaines déclarations publiques entourant le projet privilégient une progression rapide, alors que ces éléments structurants ne sont pas clairement établis;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures est constitué de près de 85 % de zone agricole, représentant un actif stratégique à protéger;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire constitue plus de la moitié du territoire agricole au sein de l'agglomération de Québec (~56 %), ce qui confère à Saint-Augustin-de-Desmaures une responsabilité morale prépondérante en matière de protection de l'agriculture au sein de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire agricole constitue un enjeu d'intérêt collectif national, notamment en raison de son rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et comme garde-manger des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE les informations disponibles à ce jour indiquent que le tracé envisagé du projet pourrait traverser le territoire de la Ville sur une distance de plus de 6 kilomètres, affectant de façon permanente des secteurs agricoles et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le projet soulève des préoccupations importantes pour la Ville, notamment :

- la fragmentation du territoire agricole, dont les effets sont irréversibles une fois le morcellement amorcé;
- la création d'une emprise clôturée et infranchissable pouvant atteindre environ 200 pieds (60 mètres) de large, constituant une cicatrice permanente dans le territoire;
- les risques d'expropriation et de perte de valeur foncière;
- les nuisances liées au bruit, aux vibrations et à la qualité de vie;
- la création de barrières physiques, incluant la coupure de voies de circulation existantes;
- les impacts environnementaux locaux;
- les incertitudes quant aux coûts globaux, au processus décisionnel et à l'acceptabilité sociale;
- les préoccupations exprimées par le milieu agricole, notamment celles de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel, les ressources publiques doivent être utilisées de manière rigoureuse et prioritairement consacrées à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures existantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prenne acte de l'information actuellement disponible sur le projet de train à grande vitesse Québec-Toronto et des objectifs poursuivis en matière de mobilité interurbaine;

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026 (SUITE)

QUE la Ville exprime des réserves importantes quant au processus actuel, notamment en raison du niveau limité d'information disponible relativement au tracé définitif, aux coûts globaux et au cadre financier du projet;

QUE la Ville rappelle que toute démarche de mise en œuvre, incluant notamment tout processus d'acquisition de terrains ou d'expropriation, doit être précédée de la confirmation :

- d'un tracé définitif précis;
- d'un cadre financier complet et confirmé;
- d'une analyse rigoureuse des impacts territoriaux et agricoles;

QUE la Ville indique qu'elle ne pourra se prononcer sur le projet que lorsque l'ensemble des conditions suivantes seront rencontrées :

- la présentation d'un tracé définitif précis, incluant les impacts détaillés sur les propriétés et le territoire agricole;
- la présentation des mesures de minimisation réelle des impacts sur la zone agricole protégée;
- la confirmation d'un cadre financier complet, sécurisé et transparent, incluant la répartition des contributions gouvernementales;
- la démonstration d'une acceptabilité sociale réelle dans les milieux directement concernés;

QUE la Ville souligne que, dans l'état actuel de l'information disponible, ces conditions ne sont pas réunies;

QUE la Ville insiste sur le fait que le tracé envisagé, bien que non confirmé, laisse présager des impacts significatifs sur l'aménagement du territoire et l'intégrité de la zone agricole, particulièrement sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville rappelle que le développement d'infrastructures de transport d'envergure ne doit pas se faire au détriment des communautés locales et des territoires agricoles, qui constituent un patrimoine collectif stratégique;

QUE la Ville encourage les Augustinois à participer activement au processus de consultation en cours et à faire connaître leurs préoccupations, commentaires et points de vue;

QUE la Ville participe à la démarche de consultation en cours et transmette officiellement la présente résolution dans le cadre des consultations se terminant le 24 avril 2026;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la société d'État ALTO;
- au ministre fédéral responsable des Transports;
- à Joël Lightbound, député fédéral de Louis-Hébert;
- à Joël Godin, député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier;
- à Geneviève Guilbault, députée de Louis-Hébert;
- au ministre des Affaires municipales du Québec;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-132

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 9 500,00 \$ à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-133

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — MAISON DES ARTS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Maison des arts et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 4 060,00 \$ à la Maison des arts pour l'année 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-134

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE — POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE (CONCLUSION POUR ENJOINDRE D'ACCOMPLIR UN ACTE) DOSSIER N° 200-17-038778-262

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire (conclusions pour enjoindre d'accomplir un acte) signifié à la Ville par M. Jean-François Coulombe le 26 mars 2026 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-038778-262;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement au pourvoi en contrôle judiciaire (conclusions pour enjoindre d'accomplir un acte) signifié à la Ville par M. Jean-François Coulombe le 26 mars 2026 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-038778-262;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-135

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — REGROUPEMENT D'ASSURANCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2026-2031 — ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175,00 \$ plus taxes	225,00 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425,00 \$ plus taxes	475,00 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225,00 \$ plus taxes	300,00 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225,00 \$ plus taxes	300,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE la Ville joigne le Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville mandate l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville autorise le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-136

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 295 742 À MASSÉ-ROY INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT la résolution 2026-010 du 20 janvier 2026 autorisant la vente à Massé-Roy inc. (ci-après « l'Acquéreur ») du lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue de Singapour;

CONSIDÉRANT QUE l'Acquéreur s'est engagé aux termes de la promesse d'achat à conclure un acte de vente dans les 60 jours suivants l'acceptation de la promesse d'achat par la Ville, soit le ou avant le 21 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Acquéreur a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de la conclusion de la vente dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE pour des situations hors du contrôle de l'Acquéreur, il ne sera pas possible de conclure l'acte de vente dans les délais prévus à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE l'Acquéreur demande un délai supplémentaire approximatif de deux mois pour conclure l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accorder à Massé-Roy inc. un délai supplémentaire de deux mois à compter des présentes pour conclure l'acte de vente notarié, soit jusqu'au 31 mai 2026, sans pénalités ni intérêts, pour le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue de Singapour;

D'autoriser la modification de la promesse d'achat avec Massé-Roy inc., acceptée par la Ville en date du 20 janvier 2026, pour le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf pour y inclure le délai supplémentaire accordé en vertu du paragraphe précité, et d'autoriser la greffière ou son remplaçant à signer tout document à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-137

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-138

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE — CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — LOT 4 303 601

CONSIDÉRANT QUE Ferme P.L.S. Fiset est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation, situé sur le chemin du Haut-Fossambault, connu et désigné comme étant les lots 3 056 406, 3 056 396, 3 202 760, 4 303 601 et 4 303 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie d'environ 16 ha (160 565,1 m²) dans la zone HR-203;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M. Pierre-Luc Fiset, copropriétaire de Ferme P.L.S. Fiset (S.E.N.C.), représenté par M^e François Lévesque, et qu'il demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 4 303 601 d'une superficie de 0,78 h (7803,9 m²);

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, le lot 4 303 601 est situé dans la zone HR-203 et que les groupes d'usages autorisés dans cette zone sont : Habitation unifamiliale (H-1), Culture du sol (A-1), Élevage (A-2) et Foresterie sans pourvoirie (F-1);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du lot 4 303 601 est classé 7-P;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur mentionne qu'il n'est plus possible de pratiquer l'agriculture de manière pérenne sur le lot visé, notamment qu'il n'est pas possible d'exercer une culture de proximité (légumes bio, etc.) sur la parcelle due à sa situation enclavée par des routes passantes, et que l'entreprise agricole est une ferme laitière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot visé pourrait permettre d'autres types de culture et des ententes avec d'autres producteurs agricoles dont les activités seraient réalisables à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas situé dans une zone de contrainte (milieu humide, rive, zone d'inondation, zone de forte pente);

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont tous situés à l'intérieur d'une zone de contrainte sonore d'une autoroute ou d'une route à débit élevé (route de Fossambault);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation de la Ferme P.L.S. Fiset (S.E.N.C.) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation et le lotissement du lot 4 303 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en trois lots distincts, pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles sur chacun des trois lots à être créés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-139

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE — AJOUT D'UN LOGEMENT D'APPOINT — 416 A, RANG PETIT-CAPSA — LOT 3 056 715

CONSIDÉRANT QUE M. Jessy Dufresne est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation, situé au 416 A, rang Petit-Capsa, connu et désigné comme étant le lot 3 056 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 2 810,4 m² et situé dans la zone HR-110;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M. Guy Dufresne dûment mandaté par M. Jessy Dufresne, propriétaire, et qu'il demande à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une utilisation résidentielle pour l'ajout d'un logement d'appoint, visant le lot 3 056 715 (ancien lot 23-3);

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement n° 2025-748 de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « hameau résidentiel » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole de sols de la superficie visée par la demande et du milieu environnant est classé O-, ce qui correspond à des sols organiques dont le potentiel agricole n'est pas déterminé en raison de l'insuffisance de données;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, le 20 août 1980, aux termes de la décision 2901-015236, a autorisé l'utilisation du lot 3 056 715 (ancien lot 23-3) à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*, a été sanctionné le 25 mars 2025 et que depuis cette date une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ est nécessaire pour tout ajout de logement en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la CPTAQ afin d'ajouter un logement d'appoint à leur habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur le milieu agricole est nul, car l'ajout du logement d'appoint est prévu à même le bâtiment principal résidentiel déjà autorisé par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») le 10 mars 2026 et qu'à ce jour aucune réponse n'a été reçue de la part de l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Guy Dufresne, dûment mandaté par le propriétaire, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles pour l'ajout d'un logement d'appoint pour le lot 3 056 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Ont voté pour : Mmes Élise Paquette, Chantal Brochu
MM. Eric Fiset, Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau, Richard Levesque,
Jacques Bouchard
Adoptée à la majorité, le président vote

2026-140

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL
— 4967, TERRASSE SAINT-FÉLIX — LOT 2 813 917 — MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la démolition et le programme de réutilisation du sol pour l'immeuble situé au 4697, Terrasse Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 2 813 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ont été approuvés par la résolution 2025-657, le 16 décembre 2025, sous le respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au programme de réutilisation du sol de l'immeuble ont été apportées par le requérant et visent les ouvertures, le porte-à-faux, la terrasse, les revêtements extérieurs, ainsi que l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au programme de réutilisation du sol n'ont pas pour effet de diminuer la qualité architecturale du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.8.3 du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112* permet au conseil de modifier les conditions d'une demande de démolition et de réutilisation du sol à la demande du requérant sans avoir à traiter celle-ci comme une nouvelle demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2025-657 du 16 décembre 2025 en remplaçant les conditions suivantes :

- « respecter le plan projet d'implantation préparé par Gabriel Langlais, arpenteur-géomètre, minute 444, daté du 28 novembre 2025 »;
- « respecter le plan d'architecture préparé par Cargo Architecture, projet Résidence Tremblay-Lapointe, daté du 27 novembre 2025 »;

par

- « respecter le plan projet d'implantation préparé par Gabriel Langlais, arpenteur-géomètre, minute 525, daté du 5 mars 2026 »
- « respecter le plan d'architecture signé et scellé par Charles-Bernard Gagnon, architecte chez Cargo Architecture, projet Résidence Tremblay-Lapointe, daté du 26 février 2026 ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-141

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 209, ROUTE 138 — AMÉNAGEMENT DE TERRAIN (REMBLAI)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 209, route 138, connu et désigné comme étant le lot 2 814 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remblayage d'un étang, selon les documents suivants :

- Autorisation ministérielle numéro AM000051345 délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 15 janvier 2026;
- Étude de caractérisation écologique, révision d'août 2025, préparée par EnGlobe et signée par Christophe Marquis, biologiste;
- Document d'accompagnement, révision de septembre 2025, préparé par EnGlobe et signé par Christophe Marquis, biologiste;
- Plan montrant préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 213, daté du 18 août 2025;
- Courriel de complément d'information envoyé par Christian Côté, Biologiste Aménagiste MATDR, daté du 11 février 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-142

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 376, ROUTE 138 — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 057 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la transformation du surhaussement du versant du toit situé à l'arrière de la résidence au deuxième étage en balcon ouvert en fibre de verre, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Pascal Lessard, copropriétaire, daté du 19 janvier 2026;
- Plan de construction préparé par Pascal Lessard, copropriétaire, daté du 31 janvier 2026;
- Détails du garde-corps envoyé par courriel le 4 février 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-143

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE D'ANVERS — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 6 363 347 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'ajout d'une enseigne posée à plat et la régularisation d'une autre enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal donnant sur la rue d'Anvers, selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par Félix Lemelin, conseiller chez Posimage, projet numéro MG-2025-386-01, daté du 1^{er} décembre 2025;
- Plan d'enseigne préparé par Posimage, projet numéro AB-2019-418-8A, daté du 20 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-144

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 104, RUE D'ANVERS — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la régularisation de trois enseignes, selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par C. Béland et approuvé par M.J. Roussel, intitulé « Pancarte lumineuse — Pylône », daté du 25 novembre 2025;
- Plan d'enseigne préparé par C. Béland et approuvé par M.J. Roussel, intitulé « Pancarte devanture bâtisse », daté du 25 novembre 2025;
- Plan d'enseigne préparé par C. Béland et approuvé par M.J. Roussel, intitulé « Pancarte côté autoroute », daté du 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-145

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 90, RUE DE LISBONNE — LOT 4 622 512 — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 90, rue de Lisbonne, connu et désigné comme étant le lot 4 622 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal et de ses aménagements extérieurs selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Richard Thibaudeau, arpenteur-géomètre, minute 1 641, version 2, datée du 4 mars 2026;
- Plan d'architecture préparé par Pierre-Marc Tremblay, architecte, dossier numéro 25060, dont la dernière révision est datée du 20 février 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-146

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 125, RUE DE NEW-YORK — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 125, rue de New-York, connu et désigné comme étant le lot 4 964 042 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf visant l'installation de deux enseignes murales et la régularisation de l'installation d'enseignes sur vitrage sur la façade principale et le mur latéral droit, selon les documents suivants :

- Plan d'enseignes préparé par Amélie Bélanger, designer pour Posimage, projet numéro AB-2026-083-01, daté du 22 janvier 2026;
- Plan d'enseignes préparé par Amélie Bélanger, designer pour Posimage, projet numéro AB-2025-925-01, daté du 15 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-147

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 175, RUE DE ROTTERDAM — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 175, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 5 173 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de remplacement des enseignes sur poteau et murale existantes, ainsi que l'ajout d'une enseigne murale sur la façade nord-est selon le plan d'enseigne dessiné par Shane Harvey, bon de travail n° 12229, approuvé par Sandra Pires en date du 17 février 2026, à condition qu'un aménagement paysager soit réalisé et maintenu au pied de l'enseigne sur poteau dans l'espace déjà existant et prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-148

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 120, RUE DE SYDNEY — LOT 6 584 689 — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 120, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 584 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal et de ses aménagements extérieurs selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5449, révision 3, datée du 18 février 2026;
- Plan d'architecture préparé par James R. Leeming, architecte, dossier 25-5458, révision 6, datée du 18 février 2026;
- Document de présentation du projet préparé par Bilodeau Baril Leeming Architectes et envoyé par courriel le 18 février 2026;
- Plan civil préparé par Jean-Christophe Drolet, ingénieur, projet numéro S25-200, révision 1, datée du 17 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-149

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN INC. (CRSA) — COUPE CHEVROLET FÉMININ 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Cap-Rouge/St-Augustin inc. sera l'hôte de la Coupe Chevrolet Féminin du 8 au 12 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2026, l'Association du hockey mineur de Cap-Rouge/St-Augustin inc. a déposé une demande d'aide financière pour des heures de glace pour la tenue du tournoi 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accorder une aide financière à l'Association du hockey mineur de Cap-Rouge/St-Augustin inc. équivalant à une gratuité de 58 heures de glace pour la Coupe Chevrolet Féminin du 8 au 12 avril 2026;

DE permettre à l'Association du hockey mineur de Cap-Rouge/St-Augustin inc. d'utiliser gratuitement les locaux du Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures nécessaires à la logistique et à l'organisation du tournoi, sous réserve de leurs disponibilités;

QUE tout affichage lié au tournoi qui aura lieu dans le Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures soit soumis et approuvé préalablement par le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-150

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 11 — GFL ENVIRONMENTAL INC. —
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes de janvier 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 2 200,00 \$, avant taxes, sur la facturation de janvier 2026, conformément aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de janvier 2026, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020236345, datée du 31 janvier 2026, d'un montant de 45 635,51 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 2 200,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 43 435,51 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc. pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-451-10-446 (ordures).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-151

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — EXCAVATION ALEX
MARTINEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE (ÉMISSAIRE CÔTE-GAGNON) —
APO-2025-046**

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-626 du 2 décembre 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon) à Excavation Alex Martineau inc., appel d'offres n° APO-2025-046, pour un montant de 137 227,89 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de CHG Groupe conseil, gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture émise par Excavation Alex Martineau pour les travaux exécutés en date du 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4464, datée du 18 mars 2026, d'un montant de 14 797,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, pour un montant total à payer de 13 317,75 \$, plus taxes, à Excavation Alex Martineau inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), appel d'offres n° APO-2025-046;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-152

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS — APO-2026-003

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2026-003 relatif à un contrat de services pour le nettoyage de puisards;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services pour le nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2026-003, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sani-Orléans inc., à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2028, conformément à la demande publique de soumissions n° 20122774, selon les prix de sa soumission datée du 2 mars 2026, pour un montant estimé à 53 550,00 \$, plus taxes, pour les douze premiers mois;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521;

DE prévoir les sommes requises pour la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 aux budgets 2027 et 2028, en appliquant les ajustements de prix prévus à l'article 4.14.1 du devis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-153

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2025-270 du 6 mai 2025 relative au renouvellement du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin avec Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour la période hivernale 2025-2026 pour un montant de 230 400,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la troisième facture émise par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3000364, datée du 18 février 2026, d'un montant de 69 120,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc. pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-154

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UNE PATINOIRE ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — APO-2025-033

CONSIDÉRANT la résolution 2025-444 du 3 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1) à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-033, pour un montant de 691 494,62 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 26 janvier 2026 quant aux fûts et têtes d'éclairage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, d'accepter la réception provisoire partielle des travaux quant aux fûts et têtes d'éclairage en date du 26 janvier 2026 et de procéder au paiement du troisième décompte, facture n° 5900, émise par Groupe Relief inc., pour les travaux effectués au 30 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire partielle des travaux en date du 26 janvier 2026 pour les fûts et têtes d'éclairage exclusivement, conformément au certificat émis par la firme BC2 Groupe Conseil inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5900, datée du 31 janvier 2026, d'un montant de 102 157,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc. pour le contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1), appel d'offres n° APO-2025-033;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-155

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉSILIATION DU CONTRAT ET PAIEMENT FINAL — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LA RELOCALISATION D'UN PARC CANIN — DP-2024-040

CONSIDÉRANT la résolution 2025-034 du 21 janvier 2025 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la relocalisation d'un parc canin à BC2 Groupe Conseil inc., demande de prix n° DP-2024-040, pour un montant de 109 867,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels ne sont plus requis dans le cadre de ce projet, puisque le projet de parc canin ne figure plus au plan quinquennal des immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de résilier le contrat octroyé à BC2 Groupe Conseil inc., demande de prix n° DP-2024-040, et de procéder au paiement de la facture finale n° FAC66853, émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus au 31 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement de la facture n° FAC66853, datée du 31 janvier 2026, d'un montant de 4 372,15 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la relocalisation d'un parc canin, demande de prix n° DP-2024-040;

DE résilier le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la relocalisation d'un parc canin, demande de prix n° DP-2024-040;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-156

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL — MAB PROFIL INC. (EMBLM) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — DP-2025-010

CONSIDÉRANT la résolution 2025-317 du 20 mai 2025 relative à un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier à la bibliothèque Alain-Grandbois à MAB Profil inc. (EMBLM), demande de prix n° DP-2025-010, pour un montant de 52 346,83 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 datée du 9 octobre 2025 et autorisée administrativement en date du 16 octobre 2025, impliquant un coût additionnel de 2 655,57 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de MAB Profil inc. (EMBLM) dans le cadre de la demande de prix n° DP-2025-010 sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Ultralocal Architectes inc., gestionnaire du projet, d'accepter la réception finale des biens et de procéder au paiement des factures n°s 412743, 412738 et 413178, émises par MAB Profil inc. (EMBLM), pour les services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026 (SUITE)

D'accepter la réception finale du mobilier livré et installé à la bibliothèque Alain-Grandbois par MAB Profil inc. (EMBLM) dans le cadre de la demande de prix n° DP-2025-010;

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

- facture n° 412743 datée du 15 décembre 2025, d'un montant de 48 218,83 \$, plus taxes;
- facture n° 412738 datée du 15 décembre 2025, d'un montant de 2 655,57 \$, plus taxes;
- facture n° 413178 datée du 23 février 2026, d'un montant de 4 128,00 \$, plus taxes;

pour un total à payer de 55 002,40 \$ plus taxes, à MAB Profil inc. (EMBLM), pour le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier à la bibliothèque Alain-Grandbois, demande de prix n° DP-2025-010;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 788,02 \$ du poste 02-715-10-522 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 788,02 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet LCB-A-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-157

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-762 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-762 modifiant le Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2026-158

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-763 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-763 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2026-159

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-761 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2026 suivant la résolution 2026-125;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-761 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-761 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-761 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 59.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière